

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du mercredi quatre août deux mil vingt et un à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée et affichée le 13 juillet 2021

Membres présents : 06

Jean-Claude BROUANT, Emilie FABRE, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER;

Membres absents/excusés : 09

Céline BANNWARTH (procuration à Emilie FABRE), Aurélie FENOT (procuration à Emilie FABRE), Xavier FENOT (procuration à Francine WALZER), Jean-François FICARRA (procuration à Jean STAMM), Déborah FUSARI (procuration à Francine WALZER), Blandine HOMBOURGER (procuration à Mariline THIEBAUT), Philippe OCHEM (procuration à Mariline THIEBAUT), Lucie OUDOT (procuration à Jean STAMM), François SIEGEL (procuration à Jean-Claude BROUANT).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Carla FERREIRA, Secrétaire de séance.

Séance ordinaire tenue à l'Espace Culture et Loisirs, rue des étangs.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, le Maire informe l'assemblée que la séance est enregistrée.

Mme FABRE rend lecture de la loi autorisant le conseil municipal à délibérer valablement si le tiers de ses membres en exercice est présent.

En ouverture de séance, le maire répond aux diverses attaques extrêmement vives dont il a fait l'objet de la part de l'opposition. Il informe que les comptes rendus des deux dernières réunions seront soumis à l'approbation lors de la prochaine réunion.

40/2021 – Approbation de l'Evaluation et de la Répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire. (5.7)

Exposé des motifs par Monsieur Guillaume DESFORGES, secrétaire général à la CC du Sud Messin :

Par délibération en date du 13 juin 2019, la CC du Sud Messin a décidé d'étendre la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette modification statutaire a été approuvée par les communes, selon les conditions de majorité qualifiée, et actée par arrêté préfectoral, le 18 septembre 2019.

De plus, par délibération en date du 14 décembre 2015, la CC du Sud Messin avait opté pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au titre duquel l'EPCI verse aux communes une attribution de compensation (AC). Par voie de conséquence, le transfert de la compétence péri-extrascolaire implique une révision du montant des attributions de compensation.

Pour mémoire, la règle de calcul du montant de l'attribution de compensation est la suivante :
Fiscalité économique communale transférée (montants 2015, année précédant la FPU)
+ / -

*Evaluation des charges transférées entre l'EPCI et la commune à chaque transfert de compétence
La réunion de la CLECT du Sud Messin, en date du 12 mars 2020, a engagé ce travail d'évaluation par la mise à jour des études réalisés en amont de la décision du Conseil (années de référence 2016, 2017 et 2018) et par un accord de principe sur la méthode.*

Lors de la réunion d'installation de la CLECT, le mercredi 7 avril 2021, le rapport établi par la précédente CLECT a été confirmé. Pour leur information, Jean-Luc SACCANI, en sa qualité de Président de la CLECT, l'a adressé à tous les membres de la CLECT, le lendemain de la réunion d'installation.

Il a également été décidé de poursuivre le travail en retenant de manière provisionnelle les montants envisagés entre les communes et la CC du Sud Messin, selon le principe d'évaluation dérogatoire. Ce sont ces montants qui ont été retenus pour les budgets primitifs 2021 des communes, en les proratisant sur 16 mois (septembre 2020/décembre 2021) pour diminuer le montant des attributions de compensation (AC) versées annuellement par la CC du Sud Messin.

Suivant la procédure d'évaluation des transferts de charges et d'actualisation des attributions de compensations (fixée par le Code Général des Impôts dans son article 1609 nonies C) la CLECT a délibéré et rendu son rapport définitif 9 mois après le transfert effectif de compétence, soit le 31 mai 2021. Un travail complémentaire a été conduit durant le mois de juin 2021 afin de fixer :

- *le montant définitif des charges transférées par la commune de Fleury d'une part,*
- *et, d'autre part, la répartition des charges transférées par la commune de Solgne et les autres communes bénéficiaires de ce périscolaire, regroupées au sein du SIVOM de Solgne.*

La présente délibération a été ensuite transmise aux communes membres de la CC du Sud Messin le 30 juin 2021 afin qu'elles puissent délibérer dans un délai de 2 mois (soit jusqu'au 31 août 2021) pour approuver ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée.

Dès lors que les conditions de majorité seront réunies et que le rapport définitif de la CLECT sera validé par les communes, la CC du Sud Messin va délibérer en septembre 2021 à la majorité des 2/3 sur la révision libre des AC en s'appuyant sur le rapport de la CLECT validé par les communes.

Dans le cas d'une révision libre, chaque commune devra ensuite délibérer sur la proposition de révision formulée par la CC du Sud Messin. Si une commune délibère défavorablement ou ne délibère pas, la procédure de révision libre ne peut lui être appliquée, et c'est alors l'évaluation selon le droit commun qui s'appliquera pour cette commune.

Au final, la révision des attributions de compensations sera alors complète, pour l'année 2021 entière et avec une rétroactivité pour la période antérieure, de septembre à décembre 2020.

Entendu l'exposé des motifs,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 14 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 13 juin 2019,

VU le rapport provisoire de la CLECT du Sud Messin du 12 mars 2020,

VU le rapport définitif de la CLECT du Sud Messin du 31 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le tableau d'évaluation, selon la méthode dérogatoire, et de répartition par commune, des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire du Sud Messin à compter du 1^{er} septembre 2020 qui figure en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER, par voie de conséquence, les montants de révision des attributions de compensation, fixés selon la méthode dérogatoire, à appliquer aux communes concernées ;

D'APPROUVER le montant total de charges transférées par les communes membres du SIVOM de Solgne, autres que la commune de Solgne, à régler annuellement ;

D'APPROUVER la convention bipartite à passer entre la CC du Sud Messin et le SIVOM de Solgne pour permettre le versement annuel de ce montant total de charges transférées ;

DE PERMETTRE que le montant de charges transférées par la commune de Solgne soit intégré au total de charges transférées par le SIVOM de Solgne

D'AUTORISER la CC du Sud Messin et sa Présidente à prendre les décisions et les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 abstentions. (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT et M. OCHEM)

41/2021 – Cession de terrains – rue Jean Walgenwitz. (3.2)

VU la délibération n°39/2021 en date du 19 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal décide la cession par acte administratif des parcelles situées rue Jean Walgenwitz cadastrées section 27 n°254/24, 255/24 et 256/24 ;

Considérant que pour simplification administrative il est préférable de passer ces actes devant notaire ;

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la cession des parcelles ci-dessus par acte notarié ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ACCEPTE la proposition de M. le Maire de procéder à la cession des parcelles situées rue Jean Walgenwitz cadastrées section 27 n°254/24, 255/24 et 256/24 par acte notarié ;

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision ;

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 abstentions. (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT et M. OCHEM)

42/2021 – Acquisition de terrain – rue de la Louvière. (3.1)

VU la délibération n°59/2020 en date du 07 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide l'acquisition par acte administratif de la parcelle d'une contenance de 02a 05ca issue de la parcelle référencée section 31 n°297/9 située rue de la Louvière, en cours d'arpentage ;

VU l'ordonnance intermédiaire du Tribunal Judiciaire de Metz demandant une délibération du conseil municipal faisant apparaître la désignation cadastrale du bien vendu ;

VU le document d'arpentage n°361 dressé en date du 22 octobre 2020 par Monsieur Dominique GIRARD, Géomètre-Expert à Château-Salins sous le n° 361 visé par les services compétents du cadastre de Metz en date du 07 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le numéro de parcelle par décision du conseil pour ladite acquisition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

PRECISE que la parcelle située rue de la Louvière faisant objet de l'acquisition par la commune à M. THIRION est cadastrée section 31 n°301/9, suite à la division de la parcelle cadastrée 31 297/9;

CHARGE le Maire de transmettre au Tribunal Judiciaire de Metz la présente décision afin de finaliser l'inscription de l'acquisition au Livre Foncier ;

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 abstentions. (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT et M. OCHEM)

43/2021 – Vote du Budget Annexe – Lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

VU la décision du Conseil Municipal de céder 3 parcelles constructibles situées rue Jean Walgenwitz, en zone 1AU ;

VU la délibération n°30/2021 en date du 03 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux de viabilisation desdites parcelles ;

VU la délibération n°35/2021 en date du 03 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal décide la suppression du Budget Annexe Lotissement « Entre Deux Villes » ;

CONSIDERANT que Mme la Trésorière de Verny n'avait émis qu'un avis réservé concernant la nécessité de clôturer ledit budget.

CONSIDERANT que pour la gestion des stocks il est préférable de créer un budget annexe pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE sa délibération n°35/2021 du 03 mai 2021 en précisant que Mme la Trésorière de Verny n'avait émis qu'un avis réservé concernant la nécessité de clôturer ledit budget ;

ADOpte le Budget Annexe du lotissement « Entre deux villes » pour l'exercice 2021 comme il suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	301 000,00 €
	Recettes	301 000,00 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	65 000,00 €
	Recettes	65 000,00 €

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT et M OCHEM).

44/2021 – Cession de terrain – implantation de la pharmacie. (3.2)

Le maire informe l'assemblée que le courrier en date du 21 janvier 2021 de M. SCHOCH, maire au moment des faits, adressé à M. le Préfet suite à sa demande de complément d'information sur la délibération 52/2020 du 26 octobre 2020 concernant la cession à l'euro symbolique d'une parcelle à M. LEPAGE, étant resté sans réponse, la décision est rendue valable.

Par ailleurs, il informe qu'un terrain d'entente a été trouvé avec M. LEPAGE pour réaliser cette cession au prix de 20€ du m² (soit environ 20 000 € le terrain). Il va de soi que si cette transaction est acceptée, la délibération à l'euro symbolique devient caduque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet communal de construction d'un bâtiment médical destiné aux soins dentaires rue des Etangs à SOLGNE

Considérant le projet de Monsieur LEPAGE Pharmacien à SOLGNE, visant à déplacer les locaux de sa pharmacie de son adresse actuelle, à la rue des Etangs.

Considérant la disponibilité d'une parcelle propriété de la commune, section 27 n°239, de 10 ares située rue des Etangs.

Considérant la valeur de cette parcelle estimée par l'Agence immobilière IMMOSKY au prix de 45 000 € et la hauteur des prix de parcelles identiques négociés dans le secteur.

Considérant que le projet présenté par Monsieur LEPAGE d'agrandir les locaux de sa pharmacie et de l'implanter dans un bâtiment à caractère médical proposant outre la pharmacie des locaux pouvant accueillir d'autres professionnels de santé, constitue un projet d'intérêt général pour les habitants de la commune, en ce qu'il permet d'une part de maintenir et d'améliorer l'offre de santé communale et d'autre part participe au développement économique communal en promouvant des activités porteuses d'emplois.

Considérant le caractère d'intérêt général du projet, la commune de SOLGNE envisage une cession d'un terrain de 10 ares issu de la parcelle cadastrée section 27 n° 239 à Monsieur LEPAGE au prix de 20 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ACCEPTE la cession à Monsieur Marc LEPAGE d'un terrain de 10 ares issue de la parcelle cadastrée section 27 n°239 au prix de 20 €/m² ;

AUTORISE le Maire à contacter un géomètre afin de procéder à l'arpentage de la parcelle objet de la cession ;

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°52/2020 du 26 octobre 2020.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 abstentions. (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT et M. OCHEM)

45/2021 – Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. (5.8)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 12 mai 2021 Madame Mariline THIEBAUT et Monsieur Philippe OCHEM ont déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg un recours visant à l'annulation de la délibération 27/2021 du 06 avril 2021 du conseil municipal de Solgne actant le vote du Budget Primitif 2021 de la commune ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 2103414-4 introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

DESIGNE Maître IOCHUM Xavier, avocat à Metz (Moselle) 2 Place Raymond Mondon, pour représenter la commune dans cette instance.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT et M. OCHEM)

46/2021 – Attribution de Subventions aux Associations. (7.5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir les 45 000€ inscrits au compte 6574, subventions, comme suit et demande aux associations de présenter leurs bilans financiers et d'activités à Monsieur le Maire :

- | | | | |
|--|---------|-----------------------------|----------|
| • Club de billard (prise en charge du tapis au besoin) | | | |
| • Prévention Routière | 60 € | • CCLI | 4 600 € |
| • Club de l'Amitié | 300 € | • Entente Foot Delme Solgne | 7 000 € |
| • Club de l'Amitié (gym) | 350 € | • Tennis Club de Solgne | 3 000 € |
| • USEP | 80 € | • Les Amis d'Ambanja | 1 000 € |
| • Club canin | 150 € | • Le Cœur de l'école | 1 000 € |
| • UNC Solgne | 500 € | • Les Entr'acteurs | 500 € |
| • Souvenir Français | 80 € | • Athlétisme Sud Messin | 300 € |
| • Les Pêcheurs du Pâtural | 200 € | • Country Spirit | 300 € |
| • Fête à Solgne | 2 000 € | • AGSP | 16 000 € |
| • Don du Sang | 50 € | | |

Provision diverse, participation centre aéré 7 530 €

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme HOMBOURGER et M. OCHEM). Mme THIEBAUT ne souhaitant pas prendre part au vote.

47/2021 – Renouvellement du photocopieur. (1.1)

M. le Maire informe l'assemblée que la location du photocopieur multifonction avec copies (8000 N&B - 3750 couleur) et fonction scanner bénéficie d'un contrat sur 5 années, arrivant à échéance au 31 décembre 2021. Il convient donc de renouveler le matériel, en location.

Il présente les offres reçues comme suit :

	Lorraine Repro	Kirchner Bureautique	Canon
Location multifonction	474,25 € HT Sur 22 trim	249,00 € HT Sur 21 trim	245,68 € HT Sur 21 trim
Logiciel capture	Inclus	96,00 € HT	Non chiffré
Coût page couleur	0,025 € HT	0,029 € HT	0,037 € HT
Coût page N&B	0,0025 € HT	0,0029 € HT	0,0037 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'offre de l'entreprise Kirchner Bureautique de Sarrebourg pour 345,00 € HT / trimestre avec un cout copie de 0,029 € HT couleur et 0,0029€ HT noir et blanc pour la location d'un photocopieur multifonction avec logiciel capture pour une durée de 21 trimestres.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 abstentions. (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT et M. OCHEM)

48/2021 – Délégations accordées au Maire. (5.4)

VU la délibération n°09/2021 en date du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal accorde certaines délégations au Maire ;

VU le recours gracieux de Monsieur le Préfet demandant de préciser les limites de la délégation pour les points 14, 17 et 20.

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre certains points, le Maire propose de fixer les modalités des points concernés et propose l'ajout d'un point supplémentaire.

Considérant que les conditions n'ont pas été fixées au point 20. autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, le point est retiré ;

Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DONNE délégation à M. Jean STAMM, Maire, toutes les compétences énoncées ci-dessous tel que prévoit l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 6 et 9 :

1. la fixation ou la modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et la délimitation des propriétés communales ;
2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. la passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
5. la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
11. la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les zones constructibles ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
14. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec le tiers pour un montant maximum de 4 000 € ;
15. l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code dans sa version antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
17. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 € ;
18. les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux ;
19. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. point retiré ;
21. l'exercice, au nom de la commune, du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
22. l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
23. la rédaction et la signature de compromis de vente de terrains communaux selon les décisions financières définies par le conseil municipal à raison de 150 000 € maximum par terrain.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 3 abstentions (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT, M. OCHEM).

49/2021 – Projet de Mise en place du Régime Indemnitare. (4.5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

M. le Maire propose un projet de délibération relative à la mise en place, pour les agents techniques et administratifs, du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place du régime indemnitaire.

ACCEPTÉ de soumettre pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le projet de délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 abstentions. (Mme HOMBOURGER, Mme THIEBAUT et M. OCHEM)

Informations :

✓ **Point budgétaire**

Le maire informe l'assemblée des possibilités financières pour terminer l'année en fonctionnement et investissement. Ces possibilités permettront d'engager les travaux de sécurité et d'éclairage public.

✓ **Club canin**

Le maire informe l'assemblée avoir reçu un recours gracieux de l'avocat du Club Canin de Solgne demandant le retrait du permis de construire de la maison dentaire pour non affichage du permis sur le terrain. Réponse leur a été adressée expliquant l'obligation d'affichage 2 mois avant travaux, les travaux n'ayant pas démarré, le non affichage ne le rend pas illégal.

Il informe également avoir adressé à ces derniers le projet de convention afin d'officialiser leur occupation de terrain communal actuellement sans titre. En compensation de la surface utilisée pour les projets de cabinet dentaire et de la pharmacie, le club aura la possibilité d'occuper la surface couverte de l'ancien club de pétanque, quand celle-ci ne sera pas occupée.

✓ **Cabinet dentaire**

Le maire informe l'assemblée de la publication de l'appel d'offre pour les travaux de construction du cabinet dentaire.

✓ **Sécurité RD 955**

Le département ayant effectué des travaux de réfection sur la RD 955, le passage piéton sera rétabli lors du traçage de toute la signalisation horizontale de la route départementale.

✓ **Elections départementales et régionales**

Le maire remercie les personnes ayant participé aux opérations de vote lors des dernières élections et notamment les adjoints, soulignant le travail de François SIEGEL pour la confection et mise en place du protocole sanitaire et effectuée une mise en garde quant à la défaillance des 3 conseillers municipaux de la liste minoritaire qui ne se sont pas proposés pour la tenue des scrutins ; Mme THIEBAUT rappelle que leurs réticences avaient été expliquées lors d'une réunion de conseil municipal.

✓ **Projet d'école**

Présenté lors de la dernière réunion par le Président du SIVOM, le projet ne soulève aucune remarque ni question.

✓ **Fête Patronale**

Mme FABRE, 1^{ère} adjointe, présente le programme de la fête patronale du 18 et 19 septembre, qui semble bien engagée, si les conditions sanitaires le permettent.

✓ **Incivilité**

Mme THIEBAUT signale le dépôt sauvage de sacs contenant de la viande et poisson avariés sur le chemin le long du TGV. M. BROUANT se charge du problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean STAMM